



Privas le 30 Novembre 2022

Le vrai du FO sur le SEGUR de la Santé

Le Complément de traitement indiciaire doit être versé mensuellement aux contractuels, stagiaires et titulaires. Il représente 49 points d'indice soit 237,65 € pour un temps plein, **ce n'est pas une prime, c'est un complément de salaire pérenne qui ne sera pas supprimé.**

Le complément de traitement indiciaire **est bien pris en compte dans le calcul de la retraite** ; ce qui représente environ **160€ net/ mois** de plus sur la pension du futur retraité pour une carrière complète.

FO est l'un des rares syndicats signataires du Ségur à avoir revendiqué cette mesure qui a été obtenue.

Au département de l'Ardèche, le dispositif sera appliqué dès l'apparition du décret vraisemblablement en décembre 2022 avec effet rétroactif au 1er Avril de cette année 2022.

Pourquoi certains départements l'appliquent ?

Les exécutifs des collectivités territoriales ont délibéré pour définir les bénéficiaires et comme ils l'avaient budgétisé, ce CTI a donc été versé sans attendre le décret d'application.

FO sera vigilant sur le périmètre des personnels devant en bénéficier et vous soutiendra dans cette action.

POUR UNE INFORMATION JUSTE FAITES CONFIANCE A FO